



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement –
Chemin du Breuil, avenue Jean Jaurès et parking place Dr Allard
Mise en place de points de collecte des sapins

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la demande d'arrêté présentée le 11 novembre 2024, de Clermont Auvergne Métropole par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public : au droit des sites suivants : Chemin du Breuil, avenue Jean Jaurès et parking place Allard à compter du 18 décembre 2024.

CONSIDERANT la nécessité du ramassage des sapins de Noël pour éviter les déposes de sapins dans des lieux non appropriés.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18 décembre 2024 jusqu'au 03 février 2025, le Pôle Technique Cam Beaumont est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à installer des points de collecte de sapins de Noël :

- chemin du Breuil intersection Pasteur au droit de l'arrêt de bus ;
- avenue Jean Jaurès au droit de l'arrêt de bus T2c ;
- parking place Allard au droit de l'arrêt de bus T2c.

Calendrier prévisionnel d'installation et fonctionnement du point de collecte des sapins de Noël :

- mise en place du 18 décembre au 23 décembre 2024 ;
- fonctionnement des points relais de ramassage de sapins de Noël du 27 décembre 2024 au 3 février 2025 ;

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1° : prescriptions :

- Vitesse ramenée à 20 km/h
- Arrêt et Stationnement interdits dans l'emprise des points de collecte des sapins.

Article 3 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La maintenance et la mise en place de la signalisation et sous la responsabilité du Pôle technique Clermont Auvergne Métropole Beaumont et des services techniques de la commune de Royat, qui informeront les riverains 96 heures avant la mise en place.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Pôle Technique Cam Beaumont
- Responsable du Pôle
- Services techniques de Royat
- Police municipale de Royat
- Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 12/11/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.